



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 67917

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences négatives de la mise en application à partir du 1er janvier 2002 de la réduction du temps de travail pour tous les personnels soignants du secteur hospitalier public, notamment ceux des hôpitaux généraux. En ce qui concerne les médecins, il remarque tout d'abord que la nécessaire - bien qu'apparemment insuffisante - augmentation du *numerus clausus* (nombre d'étudiants accédant à la deuxième année de médecine) qui semble avoir été décidée par le Gouvernement ne portera ses fruits, en termes de disponibilité effective de nouveaux médecins formés, que dans une dizaine, voire une quinzaine d'années, compte tenu de la durée des études médicales. Dans la mesure où l'on recense déjà, dans les hôpitaux français, plus de 3 000 postes vacants de praticiens hospitaliers, il lui demande si le passage aux 35 heures hebdomadaires - auquel les médecins du secteur public ne semblent pas opposés, sur le principe, étant donnée l'énorme charge de travail assumée actuellement par un grand nombre d'entre eux (jusqu'à 70 heures par semaine, avec de fortes variations, cependant, en fonction des spécialités) ne risque pas, à brève échéance, de signifier une augmentation néfaste de la « file d'attente » ainsi qu'une brutale baisse de l'accès aux soins pour l'ensemble de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67917

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6039